

92 ROYAL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 115 ROUTE DE LA REINE,
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
914 813 043 R.C.S. Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 décembre à neuf heures, au siège social, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 92 ROYAL, au capital de 2.000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

SONT PRESENTS

- Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, 10 parts
- Madame XIN Shuxiang EP CHMIELEWSKI, 45 parts
- Madame DENG Zhimin EP VIDALAIN, 45 parts

- TOTAL 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, préside la réunion en ses qualités de gérant. Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations des liquidations.
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la liquidation.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il donne lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte. Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble de l'opération de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve l'opération relatée dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir une perte de 1316 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dm X5X

YxY

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir une perte de 1316 euros en acceptant expressément l'imputation sur le compte courant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires après lecture

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE

Madame XIN Shuxiang EP CHMIELEWSKI

Madame DENG Zhimin EP VIDALAIN

Dm X5X

Yxy